



## PREFET DES ARDENNES

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de CHAMPAGNE-ARDENNE*

### *Unité territoriale*

Référence : SA2-BeH/JoR-N° 10/0540  
Vos réf. :

Charleville-Mézières, le 29 septembre 2010

Affaire suivie par : Benoît HAMMER  
[benoit.hammer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:benoit.hammer@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 03 24 59 71 27 – Fax : 03 24 57 17 69

Courriel : ut-08.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

## BARET à HAYBES

**Objet** : Installation classée pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation d'exploiter une unité de travail et de traitement du bois sur la commune de HAYBES-SUR-MEUSE (08170)

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES** **au Conseil Départemental de l'Environnement** **et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Ardennes a adressé à l'inspection des installations classées, en vue de la présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, les différents avis émis sur la demande déposée par la SARL BARET visant à obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation). Cette demande concerne une unité de fabrication de traverses de chemin de fer (travail du bois et de traitement à base de créosote) sur le territoire de la commune de Haybes sur Meuse.

Cette demande correspond à une régularisation d'autorisation d'exploiter consécutive à des modifications notables des conditions d'exploitation fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4184 du 9 novembre 1990.

#### **1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE**

Raison sociale	: SARL BARET
Adresse	: 156 rue Saint Louis – BP 14 - 08170 Haybes
Activité	: Travail et traitement du bois
Code APE	: 1610 B (imprégnation du bois)
N° Siret	: 786 320 242 00013
Téléphone	: 03 24 41 10 43
Fax	: 03 24 41 15 60
Dirigeant	: Jean-Louis MOUSSU – Gérant
Effectif 2008	: 20 personnes
Chiffre d'affaire 2008	: 17 590 000 €uros
Production 2006	: 11 780 m3 de bois traité

Activités de la direction régionale en matière de prévision des crues, de gestion des conflits sur l'eau, de développement économique, de contrôle de la sécurité industrielle, de construction routière, de métrologie et de contrôle des transports et des véhicules.



Tél. : 03 24 59 71 20 - fax : 03 24 57 17 69  
ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

## **2. CONSISTANCE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

### **2.1. Présentation de l'établissement**

La scierie BARET de Haybes produit annuellement 200 000 traverses de chemin de fer. Ceci représente environ 3 000 m<sup>3</sup> de bois de scierie qu'elle traite à la créosote.

Les bois utilisés (principalement du chêne) sont livrés sur le site, pour partie sous forme de grume. Ces bois proviennent du Nord des Ardennes qui dispose de nombreuses forêts dont certaines peuvent être exploitées. Ils sont d'abord usinés en traverses puis stockés pendant environ 6 mois afin de subir une dessiccation à l'air libre.

Les traverses sont ensuite entaillées, percées et frétées avec des feuillards en acier afin de les renforcer et de pouvoir accueillir les coussinets qui les fixeront aux rails de chemin de fer.

Enfin, les traverses sont traitées à la créosote afin d'augmenter leur résistance et leur durée de vie face aux dégradations naturelles (humidité, champignons, insectes). Ce traitement, d'environ 4 heures, est réalisé en autoclave. Les traverses sont introduites dans le cylindre de traitement de l'autoclave, puis, après avoir fait le vide dans le cylindre, la créosote est introduite et une pression hydraulique (environ 8 bars) est appliquée afin de forcer l'imprégnation du bois par la créosote. L'opération se termine par un vide final qui permet de récupérer la créosote n'étant pas retenue par le bois.

La consommation annuelle moyenne de créosote est de l'ordre de 700 m<sup>3</sup>.

Les activités de la société BARET sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n°4184 du 9 novembre 1990.

### **2.2. Classement futur des installations**

Rubriques	Désignation	Capacité/volume autorisé	Classement
2410-a	Ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW.	325 kW	A
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et de matériaux dérivés. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1.000 l.	- cuves des autoclaves 1 & 2 : 2 x 20 m <sup>3</sup> - cuve de l'autoclave 3 : 35 m <sup>3</sup> - soit un volume total de 75 m <sup>3</sup>	A
1532-2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de bois : 10 000 m <sup>3</sup>	D
2920-2-b	Installations de réfrigération ou de compression (fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa) ne comprimant pas ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	4 compresseurs dont la puissance totale absorbée est : 113 kW	D

**A** (Autorisation) / **D** (Déclaration)

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

## **3. EXAMEN DU DOSSIER SUR LA FORME**

Le dossier présenté par la SARL BARET a été déposé à la Préfecture des Ardennes le le 14 avril 2008 et complété le 15 octobre 2008), conformément aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **3.1. Synthèse des impacts et des risques potentiels de l'établissement**

#### **a) Implantation du site**

La SARL BARET est implantée sur le territoire de la commune d'HAYBES-SUR-MEUSE (rue Saint Louis) où elle occupe un terrain d'une superficie de 8 ha dont seuls 5 750 m<sup>2</sup> sont occupés par des espaces bâtis. Les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Haybes-sur Meuse	AL	40, 46, 57, 78, 95, 96, 98, 103, 104, 105, 106, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 115, 266, 267, 268 et 269.

#### **b) Impact sur le sol et le sous-sol**

Les produits susceptibles d'engendrer des pollutions des sols et sous sol sont placés sur rétention. Les surfaces de circulations sont recouvertes d'un enrobé.

#### **c) Impact sur les eaux superficielles**

Les stockages de matières premières (bois, ...) sont réalisés sur des aires bétonnées. Tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont munis de rétentions adaptées (volumes, revêtements, alarmes...) conformément aux dispositions réglementaires applicables.

#### **d) Consommation d'eau**

L'approvisionnement en eau est réalisé par le réseau d'eau public de distribution d'eau potable de la commune via un point de raccordement. Ce dispositif de raccordement est équipé d'une disconnection et d'un compteur volumétrique. Les consommations annuelles maximales sont de l'ordre de 400 m<sup>3</sup>.

#### **e) Impact sur l'air**

Les principaux rejets atmosphériques proviennent :

- de la chaudière bois (combustible copeaux et sciures issues du travail sur les bois brut non traités) ;
- des autoclaves : les émissions sont canalisées à la source et rejetées en toiture via une seule cheminée ;
- les émissions diffuses issues du hangar de stockage des bois traités.

Les établissements BARET disposent également de 2 unités de dépoussiérage (cyclone copeaux et cyclone sciures) destinées à capter et à limiter les rejets de poussière de bois. Cependant, ces poussières retombent immédiatement au sol (dans un rayon de 5 mètres environ) de part la granulométrie des sciures aspirées lors des opérations de découpe.

Le site dispose de 4 émissaires au total. La répartition est faite comme suit :

- 1 chaudière
- 1 regroupant les trois autoclaves
- 1 cyclone
- 1 cyclone

#### **f) Impact sonore**

Les différentes sources sonores identifiées sont issues :

- ☞ des machines outils des ateliers de travail du bois (découpe du bois, perçage...),
- ☞ des opérations de chargement des traverses,
- ☞ de la circulation des véhicules,
- ☞ des opérations de manipulation des grumes,
- ☞ du groupe pompe de l'alimentation chaudière.

L'environnement sonore de la SARL BARET a été appréhendé par une campagne sonore réalisée en octobre 2007. Cette campagne a permis de vérifier la conformité par rapport à l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997.

#### **g) Déchets**

Les déchets sont triés et stockés dans des conteneurs spécifiques disposés à l'intérieur des bâtiments.

La quantité stockée est au maximum égale à la capacité du camion d'enlèvement des déchets.

Une gestion optimale des déchets a abouti à la mise en place d'un système de tri sélectif, en

particulier au niveau :

- ☞ des emballages,
- ☞ DEEE,
- ☞ des cartouches d'imprimantes et tonner,
- ☞ des tubes fluorescents usagés.

Les déchets générés par l'activité de la SARL BARET se répartissent en 2 grandes catégories :

- Les déchets spécifiques de l'activité de travail du bois :
  - Les déchets spécifiques de l'activité d'imprégnation du bois à la créosote.
- Ces deux déchets sont recyclés à l'intérieur de la société :
- les copeaux de bois servent à alimenter la chaudière?
  - les résidus de créosote repartent dans les cuves de stockage.

Les autres déchets sont les suivants :

Nature du déchet	Codification	Origine	Quantité annuelle maximale produite	Quantité maximale stockée sur le site	Lieu de stockage	Mode de stockage	Filière de traitement
DIB en mélange : cartons, bois...	20.01.99 20.01.01 15.01.01 15.01.02 15.01.03	Activité humaine et emballage	45 t	5 t	Extérieur	Container	Recyclage ou mis en décharge de classe 2
Sciure /copeaux non imprégnés	03.01.05	Aspiration Dépoussiérage	1 560 t	6 t	Silo	Silo	Valorisation énergétique (combustible chaudière de l'établissement)
Sciure imprégnée	03.01.04*	Nettoyage installation au créosote	9 t	500 kg	Zone de traitement sous abri	Fûts métalliques	Pré-traitement pour valorisation
Huiles usagées	13.02.05*	Vidange	1 t	400 kg	Atelier maintenance	Fût	Réutilisation en interne (lubrifiant)
Ferrailles	20.01.40	Maintenance	1,5 t	500 kg		Container	Valorisation matière
Batteries	16.06.01*	Maintenance	5 unités	1 unité		Container spécifique	Traitement physico-chimique pour recyclage
Boues du séparateur	13.05.02*	Traitements des eaux	500 kg	500 kg	Dans l'équipement	Bac décanteur	Régénération

#### h) Circulation des véhicules desservant le site

Le trafic routier est limité aux véhicules du personnel et aux livraisons, expéditions.

L'accès sur la voie publique présente une largeur suffisante et dispose d'une visibilité permanente. Une voie camion est spécialement aménagée.

#### i) Volet sanitaire

La prise en compte du risque pour la santé publique a été élaborée sur la base du guide méthodologique « Évaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour l'environnement » établi par l'INERIS (Institut National de l'Environnement et des Risques).

Le volet sanitaire intégré dans le dossier de la SARL BARET a été réalisé de la manière suivante:

- Caractérisation du site
- Identification des dangers des substances chimiques,
- Évaluation de la relation dose-réponse,
- Évaluation des expositions,
- Caractérisation du risque.

Les conclusions de ces investigations sont les suivantes : au regard des hypothèses

formulées dans le dossier, de l'environnement, des techniques disponibles, des valeurs toxicologiques de référence (VTR) existantes à ce jour et des analyses réalisées, la probabilité d'occurrence du risque est faible pour les individus et les populations exposés aux activités des Établissements BARET.

#### **j) Etude des dangers**

Les principales sources potentielles de risques liées à des évènements naturels sont :

- Les inondations: compte tenu de
  - x la cartographie des zones inondables publiée dans le PPRI,
  - x l'altimétrie du siteEn cas d'inondation très important , les parties les plus basses seront touchées en premier par les eaux (zone de stockage du bois brut ou découpé). Si la crue s'intensifiait, l'ensemble de l'établissement serait touché (autoclave, bureaux, outils de production). La société Baret se conformera strictement aux prescriptions du PPRI et aux exigences de la police de l'eau afin de limiter voire éviter un impact sur l'environnement en cas d'inondation du site.
- La foudre: conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 complété par les circulaires des 28 janvier 1993 et 12 juillet 2007 et relatif à la protection contre la foudre, les conséquences directes indépendantes des installations touchées (effets thermiques, effets électriques dus aux amorcages) et les conséquences secondaires spécifiques aux activités de l'établissement ont été examinées dans le cadre d'une étude réalisée par le cabinet GNAT sur l'ensemble du site et les mesures suivantes ont été mises en place ou seront mises en place dans le cadre des nouvelles constructions :
  - Installation d'un parasurtenseur sur chaque transformateur
  - Protection des installations sensibles existantes (stockages, installations de production...)
- Le risque sismique: Selon l'article 4 du décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante, à savoir :
  - Zone 0 : sismicité négligeable,
  - Zone IA : sismicité très faible,
  - Zone IB : sismicité faible,
  - Zone II : sismicité moyenne,
  - Zone III : sismicité forteLa totalité du département des Ardennes en zone 0, ce qui correspond à une zone de sismicité négligeable, soit une probabilité inférieure à  $1.10^{-3}$  ou une période de retour supérieure à 1 000 ans pour une secousse d'intensité VIII (destruction de bâtiments, petits glissements de terrains).
- Le gel: Afin de prévenir les risques liés au gel et en particulier aux incidences sur l'alimentation en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, les réseaux d'eau sont réalisés au travers de 2 colonnes « sèches », permettant l'alimentation en eau par l'intermédiaire d'une moto-pompe qui pomperait dans la Meuse.

Les principaux **risques externes et internes** liés à des évènements accidentels ou un fonctionnement anormal des installations sont :

- La malveillance: Afin de pallier les risques liés à d'éventuels actes de malveillance après intrusion dans les établissements BARET, les dispositions suivantes ont été mises en place:
  - présence d'une clôture ou d'un escarpement au niveau de la Meuse,
  - la fermeture des portails d'accès au site en dehors des périodes d'activités,
  - présence du personnel durant les heures d'ouverture.

- **Le risque chimique**: Afin de prévenir ce risque la SARL BARET a identifié et caractérisé l'ensemble des substances présentes sur son site de Haybes sur Meuse, en tenant compte de leurs caractéristiques physiques et chimiques, leurs mises en œuvre, leurs transports, leurs stockages et leurs précautions particulières d'emploi liées à leur toxicité ou à une éventuelle incompatibilité.

Les fiches de données de sécurité correspondantes sont établies, disponibles sur le site et le personnel formé aux différentes opérations de manutention, d'emploi et de stockage.

- **L'écoulement accidentel**: Les risques liés aux écoulements accidentels trouvent leurs origines dans le stockage, la manutention et le transport de matières dangereuses ainsi que dans les rejets accidentels des eaux d'extinction en cas d'incendie. Pour cela la SARL BARET a mis en place les dispositions suivantes, sur son site de Haybes sur Meuse :
  - Confier exclusivement le transport et la manipulation de produits dangereux à des entreprises extérieures dûment habilitées,
  - Former et maintenir la qualification des opérateurs de l'usine pour le transport et la manutention des produits dangereux,
  - Rationaliser les transports internes et externes et limiter les manutentions et les quantités de produits présents sur les postes de travail,
  - Rationaliser les lieux de stockage,
  - Équiper chaque stockage de rétention adaptée en fonction de la quantité et de la nature du produit,
  - Mise à disposition de produits absorbant à proximité des stockages de produits dangereux et de l'installation de distribution de liquides inflammables (fioul et gasoil),
  - Mise en place d'aire de dépotage étanche,
  - Aménagement des réseaux d'eaux pluviales comme rétention des eaux d'extinction.
- **L'incendie et l'explosion** : L'étude des scénarii d'accidents majeurs (incendie, explosion, fuite毒气...) réalisée par le cabinet GNAT a conduit à retenir les scénarii élémentaires suivants :
  - l'incendie du hangar de stockage du bois traité,
  - Incendie de la chaufferie.

**Les conséquences associées à ces scénarii sont liées :**

- au rayonnement thermique, sur l'homme et les équipements,
- aux dégagements de fumées, particulièrement aux gaz toxiques qu'elles véhiculent, mais aussi à la diminution de la visibilité induite,
- dans une moindre mesure, à la pollution des eaux ou des sols liée au transport de substances dangereuses via les eaux d'extinction

**Les conclusions de cette étude sont les suivantes :**

Afin de limiter les conséquences d'un incendie, les bâtiments sont distincts ou comprennent des murs coupe-feu. Afin de lutter contre un incendie, deux colonnes sèches (vers la Meuse) ont été installées afin de porter la réserve d'eau à plus de 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Les effets liés au rayonnement thermique de l'incendie seront contenus à l'intérieur du site. Les eaux d'extinction d'incendie seront récupérées dans des rétentions avant rejet si celles-ci respectent les valeurs des eaux pluviales. Néanmoins, le volume actuel de 64 m<sup>3</sup> est insuffisant. Une étude est actuellement en cours pour définir les modalités qui permettront d'obtenir un volume de 375 m<sup>3</sup>.

Les fumées d'incendie contiendraient des composées toxiques, néanmoins, compte tenu de l'effet de dilution dans l'air, les fumées ne devraient pas entraîner d'effet toxique sur le voisinage. Toutefois, une étude caractérisant ces fumées sera réalisée dans les prochains mois.

Par ailleurs, des moyens de prévention des risques et de protection en cas d'accident ont dès lors et déjà été mis en place dans l'établissement. Il s'agit notamment :

- De la formation du personnel,
- De la mise à disposition des moyens de protection et d'intervention,
- De la mise en place de mesures préventives et de procédures d'alerte,
- De règles de circulation interne,
- De la mise en place de plans de prévention.

Au-delà des dispositions techniques mises en place et afin de pallier au mieux les dangers inhérents au

fonctionnement de l'établissement, la SARL BARET a également mis en place un certain nombre de mesures préventives permettant de se prémunir des risques liés aux différentes activités notamment :

- L'interdiction de fumer : dans les zones identifiées,
- Procédure de permis de feu : Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion, la société applique la procédure de permis de feu pour tous travaux par point chaud exécutés par des sociétés extérieures et/ou du personnel ayant reçu l'autorisation préalable d'une personne désignée par le responsable du site avant exécution des travaux,
- Risque électrique : Les installations électriques sont conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, pris pour exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (titre III hygiène, sécurité et conditions de travail), en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Les installations électriques du site font l'objet d'un contrôle annuel par une société agréée. Par ailleurs en application de la Directive ATEX 1999/92/CE du 16 décembre 1992 les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives seront également été définies dans le cadre d'une étude qui sera réalisée en 2008.
- Risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures : les principales mesures de prévention des accidents liées à la présence sur le site d'entreprises extérieures font l'objet, au sein de la SARL BARET, de plans de prévention et de l'établissement de cahiers des charges d'intervention, notamment pour les travaux particuliers relevant d'une autorisation écrite (permis de feu, consignations...). Il s'agit notamment de :
  - o du plan de prévention pour toute entreprise extérieure intervenant une ou plusieurs fois dans l'année, de manière ponctuelle sur une courte durée, doit être signataire du plan de prévention simplifié. En outre, l'entreprise extérieure doit respecter les consignes générales de sécurité jointes au plan.
  - o du cahier des charges générales lors des travaux exécutés par des entreprises extérieures.
  - o Respect de la réglementation en vigueur
  - o Respect des clauses, des consignes et des procédures de sécurité en vigueur sur le site
  - o Port des EPI conformes à la législation en vigueur (Équipements de Protections Individuelles)
  - o Respect des règles de circulation et nettoyage du chantier
  - o Pour tous travaux par points chauds, demander un permis de feu.

Tous les travaux nécessitant des interventions importantes sont planifiés et programmés à l'avance

#### **k) Effectifs et horaires de travail**

La SARL BARET fonctionne de la manière suivante :

- 20 personnes,
- Horaires de travail :
  - bureaux : 8h-12h et 14h-18h (17h le vendredi)
  - production : 8h-12h et 13h15-17h (16h15 le vendredi).

### **4. INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

#### **4.1. Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2008 au 16 janvier 2009.

Sept personnes ont porté des observations au registre d'enquête. L'une d'elles (Mme POGGIOLI) a joint une lettre et des annexes.

Les griefs avancés sont communs à toutes les observations figurant au registre. Il s'agit du bruit, des odeurs de crésote, de «particules noires», de poussières qui se déposent autour des maisons, de la fumée d'une chaudière et la dangerosité de la crésote qui s'échappe dans l'atmosphère.

#### Le bruit :

Il s'agit du bruit occasionné par les camions, les machines et ceux de la manutention du bois. Sur ce point, il a été répondu par le demandeur que l'usine ne fonctionnait que le jour. Le bruit a été étudié dans le dossier de demande d'autorisation. Il ressort de cette étude que l'impact sonore des activités des Établissements BARET est conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

#### Odeur de crésote et émanations :

Il s'agit d'une odeur plus persistante en période estivale. Cette odeur est celle du goudron chaud. Elle provient des bois qui viennent d'être traités à la crésote et des émanations lors de l'ouverture des autoclaves. Il est à noter que dans les études du dossier, la proximité de l'habitat est prise en compte. La dangerosité de la crésote a été évoquée autant que l'odeur. Des calculs de risques figurent au dossier. La conclusion indique que « la probabilité d'occurrence du risque est faible pour les individus et les populations exposées aux activités des Établissements BARET ». Les calculs portent sur les risques par inhalation et par ingestion.

Cette crésote provient des trois autoclaves qui émettent des rejets atmosphériques qui sont captés (lors de l'ouverture de chacun des autoclaves) et évacués par une cheminée. Cette cheminée a fait l'objet d'une analyse en août 2007 en période de chaleur, donc la plus critique).

Le rejets atmosphériques proviennent aussi des rejets diffus du hangar de séchage du bois traité. Des analyses ont été effectuées également en août 2007 par prélèvement d'échantillons.

L'entreprise BARET a fait réaliser (par le CRITT de Charleville-Mézières) une étude en 2006 afin de trouver une solution « économiquement viable » pour réduire les émanations de crésote lors de l'ouverture des autoclaves.

#### Fumées de la chaudière :

Une chaudière neuve a été installée en septembre 2008, donc après l'élaboration du dossier.

Cette installation récente est équipée d'un dispositif de contrôle constant pour la composition des fumées rejetées. Tous les relevés figurant dans le dossier ne sont donc plus d'actualité.

Des observations figurent au registre quant aux fumées rejetées, plus importantes qu'avec l'ancienne chaudière. Cela a été constaté. Le directeur des Établissements BARET a déclaré que l'équipement actuel n'était pas encore maîtrisé sur le plan des réglages. En effet, le foyer est alimenté par des sciures de l'usine qui étaient humides. Désormais, ces sciures sont stockées à l'abri de la pluie. Il est permis de penser que l'équipement actuel (remplaçant une chaudière de 20 ans) sera une amélioration.

#### Les poussières :

Elles proviennent des circulations des engins de manutention, de camions et aussi d'une infime partie des ateliers de sciage. Un bon entretien (nettoyage) des voies de circulation mettra fin au problème.

#### Conclusions du commissaire enquêteur :

*Les établissements BARET ont fait l'objet d'une étude approfondie concernant tous les risques connus dans ce type d'installation par GNAT Ingénierie.*

*L'inquiétude évoquée par les personnes qui se sont présentées en mairie de Haybes portent surtout sur la crésote et les risques de cancers. Toutes les personnes qui ont formulé ces observations habitent toutes à proximité de la scierie et se plaignent de bruits, des odeurs et des poussières générés par les installations.*

*Cette entreprise est suivie par la DRIRE indépendamment des études de menées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter.*

*Des améliorations sont déjà prévues dans l'immédiat :*

- *pour le risque incendie, des colonnes sèches supplémentaires doivent être installées,*
- *pour les rejets atmosphériques, une campagne de mesures réalisée en 2009,*
- *une étude destinée à réduire le nombre de points de rejets et de traiter l'ensemble des eaux de voirie de la zone d'activités,*
- *les sols sont déjà suivis en continu par un réseau de piézomètres.*

*L'ensemble de ces éléments ainsi que le remplacement récent de la chaudière montrent que l'entreprise BARET n'est pas gérée dans le négligence et l'insécurité. L'étude commandée au CRIT de Charleville-Mézières pour essayer de réduire les émanations de crésote traduit la volonté de l'entreprise de réduire les nuisances au voisinage.*

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter avec la recommandation d'effectuer les améliorations des installations prescrites par GNAT Ingénierie ou figurant ci-dessous.

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis, par l'inspection, à l'exploitant pour éléments de réponses. Dans sa réponse (du 10 mars 2009) l'exploitant précise :

*La crésote est un mélange complexe de plus de 300 composés, répartis en plusieurs familles dont :*

- des hydrocarbures aromatiques, y compris polycycliques,
- des dérivés du phénol,
- des composés hétérocycliques azotés, soufrés et oxygénés.

*A ce jour, aucune étude ne permet de déterminer avec précision le pouvoir cancérogène de la crésote.*

*Par précaution, la France a voté un arrêté (le 02 juin 2003 ; transposition de la Directive européenne 2001/90/CE) qui a fixé des conditions strictes pour son utilisation :*

- concentration en benzo-a-pyrène inférieure à 0,005% en poids,
- concentration en phénols extractibles par l'eau inférieure à 3% en poids.

*La crésote que nous utilisons répond à ces exigences.*

*De plus :*

- nos rejets canalisés et diffus ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses. Les résultats obtenus sont inférieurs aux concentrations limites fixées par la réglementation,
- la campagne de mesure de bruit réalisée dans le cadre de notre étude d'impact et en fonctionnement normal de nos installations conclut à des niveaux de bruit conformes aux exigences réglementaires (arrêté modifié du 12 janvier 1997),
- notre établissement est installé en bordure de Meuse depuis 1949 et n'a jamais généré de pollution de cette ressource. Néanmoins, des aménagements supplémentaires sont envisagés pour renforcer la protection de ce cours d'eau (ces mesures sont détaillées dans notre dossier).

*Pour ce qui concerne les risques liés à la santé, notre étude d'impact comporte une évaluation des risques sanitaires qui fait l'objet d'une validation par la DDASS. Cette administration n'a pas, à ce jour, fait de remarques ou exigé de complément.*

*L'étude de dispersion réalisée ainsi que les calculs d'exposition associées ont conclu à l'absence d'effet sur la santé des populations exposées à nos activités.*

*Il en est de même pour le bruit dont les niveaux émis par nos activités sont bien en deçà des seuils d'effet sur la santé.*

*A noter également que notre personnel fait l'objet, conformément à la réglementation du travail, d'un suivi médical.*

*Aucune maladie n'a été déclarée alors que celui-ci est exposé au plus près de nos activités.*

#### **4.2. Avis des conseils municipaux**

- ✓ **Haybes** : 19 janvier 2009 ; avis favorable.
- ✓ **Les conseils municipaux des communes de FÉPIN et FUMAY** n'ont pas émis d'avis sur ce dossier.

#### **4.3. Avis des services administratifs**

- ✓ **Pôle défense et protection civiles : 1er décembre 2008**

Pas de remarque particulière du pôle défense et protection civiles, sous réserve du respect du règlement du plan de prévention du risque inondation (PPRi) approuvé par arrêté n° 99/522 du 28 octobre 1999, ainsi que du respect des prescriptions de l'étude de dangers.

- ✓ **Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : 3 décembre 2008**

La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle émet un **avis favorable**, sous réserve du respect des informations et consultations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (articles L.4612.1, R.4612.4 du code du travail).

- ✓ **Direction régionale de l'environnement : 20 janvier 2009**

Le dossier appelle, de la part de ce service, les remarques suivantes :

Les eaux pluviales sont drainées par l'intermédiaire de surfaces étanches :

- x les eaux issues de la zone de stockage du bois brut ruissentent sur la voirie en direction de la Meuse,
- x les eaux collectées au niveau des toitures sont rejetées dans la Meuse via quatre points,
- x les eaux issues des voiries sont mélangées à des eaux de toitures et rejoignent la Meuse via deux points de rejets. Un seul point de rejet est équipé d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

Une étude sera réalisée en 2009 afin de réduire le nombre de points de rejets en Meuse et de traiter l'ensemble des eaux de voirie de la zone d'activité.

Les rejets d'eaux pluviales font l'objet d'une surveillance, à une fréquence annuelle. Le nombre de points d'analyses pourra être revu à la baisse en fonction de l'étude qui sera menée.

L'ensemble des eaux d'extinction incendie n'est pas contenu sur le site (64 m<sup>3</sup> disponibles pour 375 nécessaires). Un étude sera réalisée en 2009 afin de définir, au vu des installations existantes, les mesures à prendre afin de retenir l'intégralité de ces eaux.

La qualité de la nappe est suivie par un réseau de quatre piézomètres. Une mesure est réalisée chaque année.

La direction régionale de l'environnement émet un **avis favorable** sous réserve du respect de la mise en place des mesures envisagées qui seraient à incorporer aux prescriptions.

Cet avis a été transmis (le 3 février 2009) à l'exploitant pour éléments de réponses. Celui-ci a apporté (le 9 mars 2009) les informations suivantes :

*Nous vous confirmons les propos avancés dans votre courrier, correspondant aux engagements que nous avons pris lors de l'élaboration de notre demande d'autorisation d'exploiter.*

✓ **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales : 20 janvier 2009**

➤ *Inventaire des substances produites et mises en œuvre sur le site*

La créosote est un produit reconnu comme cancérigène et réglementé dans son usage en conséquence. Il demande donc une attention particulière pour la prévention des risques subis par la population entourant le site.

Le dossier ne décrit pas suffisamment le lien logique entre ce produit et ses dérivés hydrocarbures (par exemple Naphtalène, Benzo(a)pyrène) HAP et COV. Ces composés apparaissent pourtant comme composants des analyses des rejets atmosphériques ou des eaux pluviales de cette activité.

Les produits annexes de traitement du bois tels que Naphtha Coal Tar, Protec BF ou Huile de pétrole ne sont pas décrits dans leur composition. Ces produits n'ont certes pas de Valeur Toxicologique de Référence VTR spécifiques connues. Pour autant, aucune mesure de gestion des risques potentiels dus aux composants connus (Naphtalène, hydrocarbures) de ces produits n'est envisagée dans le dossier.

De même, le dossier n'éclaire pas le lecteur de manière suffisante pour indiquer l'équipement des aires de stockage des bois traités à la créosote.

Font-elles toutes l'objet actuellement d'une couverture et d'une imperméabilisation des sols par enrobé ?

La canalisation des eaux de ruissellements de ces zones de stockage vers le système de traitement vers le séparateur d'hydrocarbure est elle complète ? L'information n'est accessible que sur les plans sans l'assurance d'un trajet efficace des eaux de collecte.

*Réponse de l'exploitant :*

*La créosote est une huile de goudron de houille.*

*A ce titre, son utilisation est susceptible d'émettre à l'atmosphère des composés organiques volatils, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et autres hydrocarbures (Naphtha Coal Tar, Huile de Pétrole).*

*L'établissement n'utilise aucun autre produit de traitement du bois.*

*Les bois traités sont entreposés dans un hangar dédié, à l'abri de la pluie. Les eaux de ruissellement ne sont donc composées que d'eaux issues des toitures et ne nécessitent pas de traitement par séparateur d'hydrocarbures.*

➤ *L'identification des dangers et la définition des relations dose réponse et dose effet*

Produits chimiques :

Seuls les rejets atmosphériques sont pris en compte comme les plus significatifs pour l'évaluation des risques sanitaires, en particulier les seuls Hydrocarbures Polycycliques HAP et les Composés Organiques Volatils COV.

Ces produits sont mesurés dans les fumées issues des vapeurs de traitement rejetées par les cheminées des autoclaves. Les autres mesures des "rejets diffus" se font au niveau des stockages de bois traités.

En conséquence, la question se pose des émanations de la cuve de stockage (ouverte ou étanche ? le

dossier ne le précise pas) maintenue à 80°C en permanence qui ne sont pas prises en compte dans la rubrique "rejets diffus". Existe-t-il un traitement d'air évacuant les émanations de cette cuve ?

Les VTR avec seuil et sans seuil du Dichlorométhane (les niveaux de rejet mesurés de l'établissement sont équivalents au benzène et au HAP qui eux sont pris en compte) ne sont pas mentionnées alors qu'elles sont connues sous le terme chlorure de méthyle.

De même, il n'est pas fait mention du devenir du Benzopyrène, principal composé cancérigène de la créosote, ni des phénols qui qualifient pourtant la qualité de la créosote utilisée. Le type C suppose moins de 0,005 % de Benzopyrène et la teneur en Phénols inférieure à 3 % en poids en référence avec l'exigence de la réglementation européenne (2001/90/CE) spécifique à ce produit.

*Réponse de l'exploitant :*

*Les cuves de créosote sont étanches. Les vapeurs émises lors du process (autoclaves) sont collectées et rejetées via une cheminée. Rejet en direct ou cheminée munie de chicane ???*

*Les VTR du Dichlorométhane sont les suivantes :*

Substance		Dangérosité			Répartition dans l'environnement		Devenir dans les organismes
Nom	CAS	Voie d'exposition	Non cancérogène/cancérogène	VTR	Milieu	Bio accumulation	Bio Amplification
Dichlorométhane	75-09-2	Inhalation orale	<u>Non cancérogène</u> Homme : sang Souris : foie  <u>Cancérogène</u> Souris : poumon et foie Classe B2, US EPA/Groupe 2B, CIRC	MRL= 1,1 mg/m <sup>3</sup> (ATDSR,2000) TCA = 3mg/m <sup>3</sup> (RIVM, 2000) MRL = 6,10 <sup>-2</sup> mg/kg/j (ATDSR, 2000 / US EPA, 1988)  ERUi = 4,7.10 <sup>-7</sup> (µg/m <sup>3</sup> ) <sup>-1</sup> (US EPA, 1995) ERUo = 7,5.10 <sup>-3</sup> 'mg/kg/j) <sup>-1</sup> (US EPA, 1995)	Air Eau	NON	NON

*Le Benzo(a)pyrène et le phénol n'ont pas été identifiés lors de la caractérisation (spéciation) des COV et HAP.*

➤ *Le bruit :*

Les mesures de bruit réalisées le 19 Octobre 2007 sont prises en référence à un niveau sonore résiduel pris au niveau d'un point masqué : il n'est pas évident que ce niveau ne prenne pas en compte une part des bruits en provenance de l'activité des établissements BARET et qu'en conséquence les émergences soient de fait réduites.

*Réponse de l'exploitant :*

*La mesure en point masqué correspond à la période diurne. En période nocturne, l'établissement était à l'arrêt.*

*Par comparaison des résultats obtenus, le point masqué est pertinent [point masqué = 50 dB(A) ; à l'arrêt, les point A et B indiquent des valeurs de 49 et 51 dB(A)en période nocturne].*

➤ *L'évaluation des expositions*

L'évaluation de l'exposition chronique de la population aux pollutions atmosphériques induites par la chaudière et ses rejets par modélisation aboutit à la définition d'une population de 38 habitants exposés au panache de la chaudière sur la zone d'étude.

*Réponse de l'exploitant :*

*Aucune étude toxicologique propre à la créosote n'est aujourd'hui disponible.*

*Seuls ses composants ont fait l'objet d'études précises qui permettent de caractériser les risques pour la santé des populations.*

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales émet un **avis favorable** sur l'étude des risques sanitaires, compte tenu du principe de proportionnalité.

✓ **Service Navigation du Nord-EST : 22 janvier 2009**

**Remarques émises par ce service :**

L'examen de ce dossier soulève de la part de ce service les remarques formelles suivantes :

- Sur la qualité de l'eau de la Meuse :
  - Le dossier précise (page 41) que « la Meuse présente une bonne qualité générale en 2005 en amont et en aval des Établissements BARET ». Il présente à cet effet la qualité de l'eau au niveau de la station du Réseau National du Bassin sise à Laifour. Le dossier aurait donc mérité d'être complété par les caractéristiques de la qualité de l'eau de la Meuse à l'aval du site. En outre, des données plus récentes sont disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
  - De plus, le dossier mentionne la mise en œuvre de campagnes d'analyses effectuées en octobre 2007 et juillet 2008 sur la Meuse à l'amont et à l'aval du site. Là encore, le dossier aurait mérité de préciser les points de prélèvements sur un plan.
  - En outre, certaines valeurs affichées par la campagne d'octobre 2007 paraissent aberrantes : 229 mg/l pour la DCO en amont du site, passage de 8 mg/l à <0,5 mg/l pour la DBO5 entre l'amont et l'aval du site.
- Sur les eaux pluviales :  
Les eaux pluviales issues des parkings et voiries devront transiter par un dispositif de traitement de type débourbeur – déshuileur avant rejet en Meuse.
- Sur la rétention des eaux d'extinction d'incendie  
Les eaux d'extinction d'incendie devront pouvoir être retenues sur site
- Sur le nombre de rejets en Meuse
  - Le dossier précise que le nombre de rejets d'eaux pluviales en Meuse est actuellement de 6 et qu'une étude sera lancée en 2009 afin de réduire ce nombre.  
A cet effet, mon service devra être consulté sur cette étude technique qui devra comprendre la remise en état des ouvrages non utilisés.
  - Quant aux rejets actuels implantés sur le domaine public fluvial, une convention sera établie avec Voies navigables de France, Subdivision de Givet – 24 rue Oger – BP n° 155 08600 Givet – Tél 03 24 42 10 02.

Compte tenu du nombre important de remarques faites par ce service, cet avis a été transmis à l'exploitant le 3 février 2009. Celui-ci a apporté (le 9 mars 2009) les commentaires suivants :

*La page 41 correspond à l'état initial de l'étude d'impact. Ce chapitre caractérise la qualité de l'environnement, avant impact des activités de l'entreprise. De ce fait, seules les caractéristiques du cours d'eau en amont des établissements sont renseignées.*

*Les caractéristiques du cours d'eau, en aval des établissements, ne sont données que si elles sont pertinentes (station de mesure à proximité) et dans le chapitre « impacts sur l'environnement ».*

*Au jour d'élaboration du dossier, les données disponibles correspondaient aux mesures de 2005. Les résultats les plus récents (2006) obtenus par la station de Laifour confirment que la Meuse présente une bonne qualité générale en amont des Établissements BARET.*

*Les résultats obtenus lors des campagnes d'analyses sur les eaux de la Meuse ne concernent que deux prélèvements. Les résultats sont donc à interpréter avec prudence. Notons de plus, que les valeurs « aberrantes » de 2007 n'ont pas été obtenu en 2008.*

*Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales feront l'objet d'une étude d'aménagement incluant toutes les zones de collecte du site et une rétention incendie.*

*Le traitement des eaux pluviales drainées sera essentiellement fonction des contraintes techniques et du montant des investissements à fournir au regard des bénéfices attendus pour la protection de l'environnement (les zones à risques potentiel seront privilégiées).*

Cette étude sera présentée à ce service avant la réalisation des travaux.

*Des contacts ont été pris avec les Voies Navigables de France pour l'établissement de cette convention.*

En conclusion, ce service émet un **avis favorable**, sous réserve qu'une convention d'occupation du domaine public fluvial soit établi avec Voie Navigables de France aux regard des 6 rejets actuels en Meuse.

✓ **Service départemental d'incendie et de secours des Ardennes : 3 février 2009**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un **avis favorable** sur la demande de régularisation I.C.P.E des établissements BARET sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

*Les besoins en eau d'extinction sont de 180 m<sup>3</sup>/h, soit un total de 360 m<sup>3</sup> pour 2 heures. Aucun poteau d'incendie aux normes réglementaires ne se trouve à proximité du risque à défendre. Afin d'assurer les besoins en eau, deux colonnes sèches devront être installées en aspiration sur la Meuse. Elles devront répondre aux caractéristiques suivantes :*

- ⇒ *Être en toute situation, en mesure de fournir en deux heures les 120 m<sup>3</sup> nécessaires*
- ⇒ *Être situées au maximum à 200 mètres des risques à défendre,*
- ⇒ *Avoir une hauteur d'aspiration inférieure à 6 mètres,*
- ⇒ *Être accessible en toute circonstance aux engins pompes,*
- ⇒ *Être aménagées d'aire de manœuvre : 12 m<sup>2</sup> (3x4) pour les motopompes.*
- ⇒ *Disposer d'une hauteur d'eau minimum de 60 cm pour ne pas risquer les entrées d'air lors d'une mise en aspiration*

**PRESCRIPTION DU SDIS SUR LA RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION :**

*La rétention incendie est assurée par la fosse de rétention située à proximité du hangar de stockage. Elle présente un volume de 64 m<sup>3</sup>. Or le volume total à mettre en rétention est de 375 m<sup>3</sup>.*

*Une étude sera menée avec nos services courant 2009 afin de définir le moyen de retenir les 311 m<sup>3</sup> restants.*

**PLAN ETARE :**

*Un plan ETARE (plan établissement répertorié) est actuellement en cours d'élaboration dans nos services.*

**AUTRES MESURES DE LUTTE :**

*Moyens d'intervention : L'alerte des services de secours devra être réalisée par le numéro unique d'appel d'urgence, le " 18 " (Centre de Traitement de l'Alerte). Des essais devront être effectués une fois par an par l'exploitant pour confirmer l'identification du numéro de téléphone de la société.*

✓ **Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (SEATE) : 13 janvier 2009**

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (SEATE) émet les précisions suivantes :

*Le devenir de la créosote de hêtre et du carburant en cas de déversement accidentel n'est pas clair ; il convient de préciser par 1 schéma la localisation de la zone de rétention par rapport à la capacité de la cuve à carburant et de la cuve à créosote. La procédure suivie une fois les polluants bloqués dans la zone de rétention doit également être expliquée.*

*Concernant l'étude qui doit être menée en 2009 pour évaluer la possibilité de traiter « l'ensemble des eaux pluviales du site » par un séparateur à hydrocarbure, le service demande à l'exploitant de bien vouloir préciser si cela inclut également les zones de parking pour véhicules légers et poids lourds.*

*L'exploitant apporte (le 9 mars 2009) les explications suivantes :*

*Les localisations des cuves et de leur rétention sont localisées sous les autoclaves 1 et 2 ainsi que sous la cuve de gasoil.*

*En cas d'épandage accidentel, la procédure mise en place consiste à absorber le produit avec de la sciure souillée, toujours présente dans notre établissement.*

*Cette sciure souillée est ensuite traitée par une entreprise agréée.*

*En ce qui concerne le second thème abordé; toutes les zones de l'établissement feront l'objet d'une étude. Le traitement des eaux pluviales drainées sera essentiellement fonction des contraintes techniques et du montant des investissements à fournir au regard des bénéfices attendus pour la protection de l'environnement (les zones à risque potentiel seront privilégiées).*

Suite à cette réponse de l'exploitant, ce service émet un **avis favorable**, le 18 mars 2009.

- ✓ **Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (unité énergies renouvelables),  
05 février 2009**

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (unité énergies renouvelables) émet un **avis favorable**.

## **5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le dossier présenté par la société BARET a pour but d'obtenir la régularisation administrative de son unité de fabrication et de traitement de traverses de chemin de fer (travail du bois et traitement à la créosote). En effet, depuis sa dernière autorisation préfectorale (1990), la société a évolué en particulier depuis la mise en place du 3ème autoclave de traitement.

Au cours de l'instruction du dossier, les réserves et observations ont porté principalement sur les points suivants :

- la gestion qualitative et quantitative des rejets aqueux de l'établissement, leur impact sur le milieu naturel (eaux pluviales, eaux sanitaires) et la prévention des pollutions accidentelles,
- les rejets atmosphériques (COV),
- le bruit généré par l'activité industrielle,
- les moyens de secours en cas d'incendie.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet de réponses circonstanciées et a été intégralement pris en compte par l'exploitant. En revanche, il est apparu également utile d'encadrer de façon réglementaire, certains engagements pris par la société BARET, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'étude relative à la réduction des rejets atmosphériques diffus (COV).

Par ailleurs, en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 l'exploitant devra réaliser un plan de gestion des solvants, sa consommation annuelle étant supérieure à 1 tonne (estimée à 6t en 2009).

\* \*  
\*

### **1 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques :**

- ✓ Prévention des pollutions accidentielles

Tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont munis de rétentions adaptées (volumes, revêtements, alarmes...) conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ces dispositions sont entièrement reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

- ✓ Consommations

Le site est approvisionné en eau par le réseau d'eau potable de la commune de Haybes sur Meuse La consommation annuelle de l'usine est estimée à 400 m<sup>3</sup>

- ✓ Rejets

- La société Baret ne rejette pas d'eau industrielle
- Les eaux sanitaires sont évacuées vers le réseau d'assainissement de la commune de Haybes sur Meuse et traitées par la station d'épuration communale. Convention de rejets ?
- Les eaux pluviales ; les rejets sont répartis en 3 zones distinctes :
  - zone non exploitée où l'eau s'infiltre dans les sols,
  - zone de stockage du bois brut où l'eau ruisselle sur la voirie pour rejoindre la Meuse,
  - zone de travail et traitement du bois où l'eau est canalisée et est rejetée (après passage dans une séparateur hydrocarbures) par 4 points de rejet directement en Meuse (eau de toiture), ou par 2 points de rejet en Meuse (mélange toiture voirie). Une étude, actuellement non finalisée, visera à diminuer le nombre de points de rejet.

- ✓ La protection des sols et sous sols :

Une quantité importante de créosote (type C) est présente dans l'installation. Afin de prévenir toutes

contaminations des sols et sous sols, des rétentions sont mises en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (cf articles 7.5.3 et 8.1.1 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation) présentes. Pour cette raison le risque de contamination est faible. Toutefois, des analyses de la qualité de la nappe seront réalisées (suivi piézométrique ; cf article 10.2.3 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation). Celle-ci permettront de s'assurer que les sols n'ont pas de traces des activités de créosotage.

## **2 Prévention de la pollution atmosphérique :**

### **✓ Rejets canalisés**

Ces rejets sont au nombre de 4. Deux d'entre-eux sont relatifs aux cyclones pour l'activité de travail du bois tandis que les deux autres sont respectivement reliés à la chaudière et aux 3 autoclaves.

Les effluents ont été identifiés, quantifiés et les dispositifs de filtration ou de traitement ont été adaptés. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (*relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*).

Les valeurs limites de concentration en poussières de l'ensemble des rejets canalisés des activités de la société BARET ont été fixées, en concertation avec l'exploitant, dans une fourchette nettement inférieure à la valeur haute des meilleures techniques disponibles pour la plupart des émissaires.

Pour la partie concernant les rejets atmosphériques, l'étude fournie a été réalisée de manière à être la plus représentative possible et en fonction des données disponibles. Les principaux émetteurs identifiés, sont les rejets canalisés des autoclaves et les rejets diffus du bois traité. Afin de déterminer si le risque, pour les populations avoisinantes, est acceptable, des analyses ont été conduites. La méthodologie ainsi que les résultats obtenus sont résumés ci-dessous :

Pour les autoclaves (rejets canalisés)

Les 3 autoclaves des Établissements BARET émettent des rejets atmosphériques qui sont captés via une seule cheminée. Cette cheminée a fait l'objet d'une analyse en Août 2007 dont les résultats sont rappelés dans le tableau ci-après (en gaz sec) :

	Vitesse d'éjection (m/s)	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)	Poussières		COV <sub>total</sub>		HAP <sub>total</sub>	
			Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	Concentration (Kg/Nm <sup>3</sup> )	Flux (g/h)
Cheminée des autoclaves	6,5	5 987	0,1	6.10 <sup>-4</sup>	94,6	0,57	0,62	3,7.10 <sup>-3</sup>

Une spéciation des gaz a été réalisée. Les résultats sont présentés dans les tableaux ci -après :

Pour les composés organiques volatiles (COV) :

	Acétone	Dichlorométhane	Ethylbenzène	Huile de pétrole	Méthyl chlorophorme	Naphta Coal Tar	Toluène	Triméthylbenzène (1,2,3-)	Triméthyl-Benzène (1,2,4-)	Triméthyl-Benzène (1,3,5,-)	Xylènes
Concentration (mg/m <sup>3</sup> )	0,213	8,478	0,348	10,87	0,304	16,739	0,283	0,261	0,63	0,304	0,826
Flux (g/h)	1,275	50,759	2,082	65,076	1,822	100,217	1,692	1,562	3,774	1,822	4,946

De cette spéciation, il ressort que 3 substances (en gras dans le tableau) sont les plus représentatives étant donné leurs concentration et leur flux.

Pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

	Naphthalène	Acénaphtylène	Acénaphthène	Fluorène	Phénanthrène	Anthracène	Carbazole	Fluoranthène	Pyrène
Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	0,031	0,001	0,053	0,028	0,049	0,002	< 0,001	0,004	0,002
Flux (g/h)	3,343	0,107	5,669	3,043	5,258	0,215	0,107	0,429	0,215

### ✓ Pour les Rejets diffus

Ils sont principalement émis par le hangar de séchage du bois traité issus des autoclaves. En effet, durant cette opération, le bois peut émettre des vapeurs car la température à laquelle il est imprégné (90° C) ne baisse que progressivement d'une part et d'autre part car la créosote diffuse toujours un peu d'émanation qui va progressivement tendre à 0 durant la vie de la traverses.

Une campagne d'analyse a été réalisée en Août 2007 en prélevant des échantillons dans 3 emplacements différents au niveau du hangar de stockage. La moyenne des valeurs obtenues est présentée dans le tableau suivant :

	Vitesse d'éjection (m/s)	Débit (Nm³/h)	Poussières		COVtotaux		HAPtotaux	
			Concentration (mg/Nm³)	Flux (kg/h)	Concentration (mg/Nm³)	Flux (kg/h)	Concentration (mg/Nm³)	Flux (g/h)
Hangar	0,83	107 258	0,1	10,73	0,27	28,95.10-3	0,17	18,25

Une spéciation a été réalisée sur les COV et également sur les HAP (les valeurs obtenues étant largement supérieures à celles des autoclaves). Les résultats de ces spéciations sont présentés ci-après :

Spéciation COV

	Concentration (mg/m³)	Flux (g/h)
Huile de pétrole	0,081	8,688
Naphta Coal Tar	0,044	4,678

Spéciation HAP

	Concentration (mg/Nm³)	Flux (g/h)
Naphtalène	0,031	3,343
Acénaphtylène	0,001	0,107
Acénaphtène	0,053	5,669
Fluorène	0,028	3,043
Phénanthrène	0,049	5,258
Anthracène	0,002	0,215
Carbazole	< 0,001	0,107
Fluoranthène	0,004	0,429
Pyrène	0,002	0,215

La caractérisation du risque pour les HAP a été réalisée suivant la méthodologie prescrite par l'INERIS en extrapolant les résultats au benzo(a)pyrène (les plus majorants).

### Il n'a pas été retenu

Les NOx et poussières car les flux rejetés pour ces polluants sont faibles. De plus, ils proviennent du fonctionnement de la chaudière et ne sont donc pas spécifiques à l'activité exercée par les Établissements BARET.

Parmi les COV : acétone, Naphta Coal Tar, huile de pétrole, (1,2,3-) triméthylbenzène, (1,2,4-) triméthylbenzène, (1,3,5-) triméthylbenzène, dichlorométhane : ces substances ne disposent pas d'une VTR ou ces dernières sont moins contraignantes que pour d'autres COV pour lesquels les VTR sont plus faibles.

### Sont retenus

Parmi les COV : le xylène, le toluène et l'éthylbenzène ont été caractérisés lors des rejets des autoclaves. Les autres COV rejetés sont assimilés au benzène puisque ce dernier est le plus toxique des COV et est un cancérogène notoire.

Les HAP : issus du séchage du bois traité et du rejet des autoclaves, les flux rejetés sont assez importants. Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques classés cancérogènes par l'US EPA sont retenus.

Pour les autres HAP, il existe des données spécifiques concernant les effets systémiques.

Du fait de sa dangerosité, des quantités émises, de la remise à jour de certaines données toxicologiques et

en particulier son passage de la classe C à B2, le naphtalène est retenu comme agent traceur. Les autres HAP sont rejetés à des concentrations moins importantes et ont des VTR plus faibles que le naphtalène. Leur impact sanitaire est étudié au travers de celui du naphtalène.

Il est à noter que la créosote en tant que telle ne dispose pas de valeur toxicologique de référence pour ses principales composantes (huile de houille et Naphta Coal Tar). En conséquence l'étude fournie est basée en prenant en compte cet élément (absence de VTR). L'ensemble de cette étude sera confirmée par un suivi des rejets atmosphériques (cf article 3.2.6 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter).

La société BARET a une consommation de solvant de 6 000 kg/an pour 685 tonnes de créosote consommées. En conséquence, la société n'est pas soumise à la directive IPPC et ne doit donc pas fournir de bilan de fonctionnement tous les 10 ans mais doit tout de même mettre en place un plan de gestion de solvant (PGS) étant donné que sa consommation est supérieure à 1 tonne.

Le résultat des analyses des rejets atmosphériques fait ressortir que les concentrations maximales des substances polluantes rejetées restent inférieures aux valeurs limites réglementaires (arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées). Il en va de même pour les flux. Ceci permet de conclure, pour la partie risque sanitaire, qu'au regard des dispositions réglementaires actuellement applicables à ce secteur d'activité, l'impact environnemental est acceptable.

---

### **3 Le bruit :**

Les nuisances sonores générées par la société Baret sont issues des activités de manutention et de transports et du fonctionnement des machines outils . L'étude fournie dans le dossier fait la démonstration que la société ne dépasse pas les seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 .

---

### **4 Risque accidentel :**

Les risques identifiés par l'étude des risques sont l'incendie soit de la chaufferie (outil de production) soit du stockage de bois imprégné de créosote. Cette même étude a permis de définir les moyens de prévention, visant à limiter les conséquences d'un incendie à mettre en place. En conséquence, des murs coupe feu sont présents autour des zones identifiées (sécurité passive). Des colonnes sèches vers la Meuse ont été installées afin que les services d'intervention puissent disposer d'une réserve en eaux (d'extinction) suffisante. Les zones de pompage sont accessibles par le chemin de hallage en contre bas de la société BARET. Celles-ci seront identifiées conformément à la réglementation (cf article 7.6.4 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation).

Une étude reste à fournir par l'exploitant afin que celui-ci définitse les moyens nécessaires pour contenir les eaux d'extinction incendie (375 m<sup>3</sup>) qui sont le résultat du calcul réalisé à l'aide de la D9A du SDIS (aide au dimensionnement des moyens d'intervention).

\* \* \*

\*

## **6. CONCLUSIONS**

La demande présentée par la société BARET à Haybes sur Meuse concerne la régularisation de son unité de fabrication de traverses de chemin de fer (usinage et traitement).

Toutes les remarques formulées lors de l'instruction du dossier ont fait l'objet de réponses circonstanciées de la part de l'exploitant. Les conclusions de ces échanges ont été prises en compte dans l'élaboration du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- ➔ La créosote utilisée répond à la réglementation, à savoir concentration en poids inférieur à 0,005% de Benzo-à-Pyrène et concentration en phénols extractibles par l'eau inférieure à 3% en poids.
- ➔ En l'absence de produits de substitution comportant des caractéristiques et des propriétés analogues, rien ne s'oppose sur le plan réglementaire à la poursuite de l'utilisation de la créosote, la

société BARET s'est engagée à poursuivre néanmoins ses investigations en liaison avec le syndicat professionnel dans la recherche et l'adoption de produits de substitution à court ou moyen terme.

- ➔ Les valeurs limites de concentration en poussières de l'ensemble des rejets canalisés des activités de la société BARET ont été fixées, en concertation avec l'exploitant, dans une fourchette nettement inférieure à la valeur haute des meilleures techniques disponibles pour la plupart des émissaires. Les rejets atmosphériques en COV et HAP (diffus et canalisés) ont fait l'objet d'analyses et d'une évaluation de risques sanitaires satisfaisantes au regard des prescriptions réglementaires applicables à ce type d'activité.
- ➔ Le bruit généré par la société est conforme à la réglementation.
- ➔ Le site ne génère aucun rejet d'eau industrielle.
- ➔ les déchets font l'objet d'un tri sélectif et sont valorisés en interne ou envoyés vers des filières agréées

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport et des éléments fournis par le pétitionnaire, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation présentée par la Société BARET pour les activités qu'elle exerce sur son site de Haybes sur Meuse sous réserve du respect des prescriptions techniques et réglementaires reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées,	L'inspecteur des installations classées,	P / le Directeur et par délégation, Le chef de l'Unité territoriale Ardennes,
<b>Signé</b>	<b>Signé</b>	<b>Signé</b>
Benoit HAMMER	Pierre CASERT	Yannick JEANNIN